

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

**N° CP-2024-10-13-1**

**N° applicatif 11183**

**13<sup>ème</sup> Commission**

Commission Région de Colmar

### **Direction**

Délégation territoriale Région de Colmar

### **Service consulté**

### **FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE REGION DE COLMAR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoires Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforce la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action. Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne a mis en place le Fonds d'Attractivité Alsace qui a pour vocation d'apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Région de Colmar, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service Public Alsacien. Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 368 358 € afin de soutenir 2 projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que la convention financière.

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport - dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien. Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec les partenaires impliqués dans la bonne réalisation et vie du projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

Deux projets du Territoire Région de Colmar sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que les conventions de partenariat et financières afférentes, pour un montant total maximum de subventions prévisionnelles de 368 358 €.

Les projets ont été présentés le 30 novembre 2024 à la Commission Territoriale qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

### **1. Enjeu Climat : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.**

Un projet du Territoire Région de Colmar est soumis à votre approbation dans le cadre de cet enjeu, représentant un soutien prévisionnel de 300 000 €, au titre de la thématique « soutien des projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ».

**Il s'agit du projet de rénovation thermique de la salle polyvalente et de gymnastique de Guebwiller porté par la ville de GUEBWILLER d'un montant éligible**

de 1 081 539 € HT. Il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 300 000 €, représentant 27,7 % du montant éligible.

La Ville de GUEBWILLER souscrit aux engagements réciproques suivants :

En matière de bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale (alsacien ou allemand) sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace de manière bilingue.

En matière de politique sociale :

- Sur demande de la Collectivité européenne d'Alsace et selon les disponibilités, mettre gratuitement la salle du 1<sup>er</sup> étage à disposition de l'Espace Solidarités de Guebwiller, dans le cadre d'une action de soutien à la parentalité ou à l'insertion.

En matière d'éducation :

- Sur demande expresse, **garantir au collège Mathias GRÜNEWALD un accès gratuit pendant 8 ans à la Salle SG 1860, puis durant 7 ans à des tarifs négociés** de 13,70€/heure pour la grande salle, 10,70€/heure pour la petite salle du 1<sup>er</sup> étage et ce dans le cadre des séances d'éducation physique et sportive (EPS), pour des activités d'associations sportives du collège (UNSS) et pour les événements exceptionnels ;

En matière de Patrimoine :

- La Ville de Guebwiller s'engage à poursuivre un travail volontariste d'identification et de valorisation du patrimoine bâti historique de Guebwiller. Les services d'ingénierie patrimoniale de la Collectivité européenne d'Alsace se tiendront à disposition pour appuyer la Ville de Guebwiller dans cette démarche.
- Afin de sensibiliser à la préservation du patrimoine, de responsabiliser et d'impliquer les habitants dans la sauvegarde de celui-ci, la Ville de Guebwiller s'engage à favoriser la connaissance du patrimoine historique de Guebwiller et de la Salle SG 1860 auprès des habitants, en particulier les collégiens. Cette valorisation peut se matérialiser par des actions culturelles, des animations et de la médiation vivante, interactive et participative (par exemple : mobilier d'interprétation du patrimoine, visites commentées à des collégiens, animations culturelles).
- Dans l'année suivant la fin des travaux de rénovation énergétique de la Salle SG 1860, la Ville de Guebwiller s'engage à co-organiser, avec la Collectivité européenne d'Alsace, un événement grand public de valorisation patrimoniale et historique sur un thème défini conjointement (par exemple : histoire du bâtiment, histoire de la Société de Gymnastique 1860, histoire du sport en Alsace, généalogie etc.).
- Sur demande de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les disponibilités et dans la limite d'une fois par an, mettre gratuitement la Salle SG 1860 (rez-de-chaussée et/ou premier étage) à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace.

## **2. Enjeu Attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant**

Un projet du Territoire Région de Colmar est soumis à votre approbation dans le cadre de cet enjeu, représentant un soutien prévisionnel de 68 358 €, au titre de la thématique « accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ».

**Il s'agit du projet de réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne colmarienne du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS porté par l'association du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS** d'un montant éligible de 341 788 € TTC. Il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 68 358 €, représentant 20 % du montant éligible.

LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS souscrit aux engagements réciproques suivants :

### En matière de politique sociale :

- Développer l'interconnaissance entre le Secours populaire français et les services médico-sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace, en particulier avec l'Espace Solidarités Alsace Colmar, afin de dynamiser les relations partenariales existantes ;
- Participer à la cohésion sociale du territoire, en particulier au sein du QPV Europe-Schweitzer ;
- Contribuer, en lien avec l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) Colmar notamment, à un accueil inconditionnel de proximité des publics en situation de précarité ;
- Les familles et personnes accompagnées par l'ESA Colmar pourront continuer à être orientées vers le Secours Populaire pour être accueillies de manière inconditionnelle. De la même manière, le Secours populaire adressera les situations nécessitant un accueil et/ou accompagnement social et médico-social auprès de l'ESA Colmar ou les autres services de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Développer le partenariat entre le Secours populaire et l'Espace Solidarités Alsace Colmar afin de contribuer à une meilleure prise en compte des besoins des publics accueillis ;
- Dans le cadre du projet « Parents-bébés » proposé par le Secours populaire, enrichir et étendre les échanges entre la bénévoles en charge du projet et l'équipe de PMI en particulier. Les orientations de femmes enceintes, de parents de jeunes enfants par nos deux structures permettront de venir compléter l'offre existante sur le plan de l'écoute, du conseil, de l'aide matérielle, de la prévention et du soutien à la parentalité.

### En matière d'éducation :

- Les actions, en place ou à venir de soutien scolaire et « copains du monde » proposées par le Secours populaire, pourront compléter l'offre d'accompagnement proposée par les services de la CeA dans le cadre du soutien à la parentalité. L'orientation d'enfants ou de jeunes accompagnés par l'ESA Colmar vers l'association, contribuera à la mission de prévention et de protection de l'enfance.

- Le Secours populaire projette dans le cadre du « relais santé » des actions de prévention sanitaire auprès des publics en précarité. La PMI ou le service social pourront contribuer à ces actions innovantes au profit des femmes enceintes, jeunes enfants, et publics en insertion sociale ou professionnelle. La communication de la mise en place d'actions par l'association, favorisera l'orientation du public accueilli par l'ESA.

En matière de bilinguisme :

- Affichage à l'entrée de la structure le financement de la Collectivité européenne d'Alsace et la signalétique bilingue.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :
  - au titre de l'enjeu « Climat - Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel. » :
    - le projet de rénovation thermique de la salle polyvalente et de gymnastique de Guebwiller porté par la Ville de GUEBWILLER ;
  - au titre de l'enjeu « Attractivité - Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant » :
    - le projet de réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne colmarienne du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS porté par l'association du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ;
- D'attribuer à la Ville de GUEBWILLER, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 300 000 €, représentant 27,7 % d'une dépense éligible de 1 081 539 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de rénovation thermique de la salle polyvalente et de gymnastique de Guebwiller, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- D'attribuer à l'Association du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 68 358 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 341 788 € TTC au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne Colmarienne du Secours Populaire Français précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Association du Secours Populaire Français et la Ville de Colmar pour le projet subventionné précité, jointe en annexe au présent rapport, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;

- D'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de GUEBWILLER pour le projet subventionné précité, joint en annexe au présent rapport, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- De m'autoriser à signer lesdites conventions de partenariat ;
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité adopté par délibération du Conseil n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire ;

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	368 358 €
TOTAL					368 358 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.